

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T312

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise HARET DÉCO** en date du 20 Mars 2025 pour effectuer des
travaux d'aménagement intérieur au Crédit Mutuel, **16-18 rue des Bains**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification et instauration
permanente d'une zone piétonne rue des Bains.
Considérant la nécessité de prévoir le stationnement du véhicule utilitaire de l'entreprise HARET DÉCO
rue Biais.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue Biais**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HARET DÉCO est autorisée à stationner son véhicule utilitaire **au droit des 23 et 25 rue Biais**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit des 23 et 25 **rue Biais** et sera réservé au véhicule utilitaire de l'entreprise HARET DÉCO.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 07 Avril 2025 au Vendredi 11 Avril 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté municipal sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise HARET DÉCO**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HARET DÉCO de façon visible dans le véhicule utilitaire.

Article 5 : La facturation **de deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise HARET DÉCO – ZAC de la Grande Plaine – 3 avenue des Entrepreneurs – 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON (SIRET 443 150 271 00031).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 31 Mars 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.